

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Voie concernée : Route de la Gressière (chemin rural n°8)

Période : du 14/09/2026 au 14/10/2026

Nature des travaux : Effacement du réseau électrique

Entreprise : VFE

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par VFE (M. Jonathan KERRIO), 14 rue Eric Tabarly – 85170 DOMPIERRE SUR YON,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et/ou le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - autorisation

Les restrictions de circulation suivantes sont autorisées : **Route barrée sauf riverains.**

Voie concernée : **Route de la Gressière (chemin rural n°8)**

Période des travaux : du 14/09/2026 au 14/10/2026 – 4 jours sur la période

ARTICLE 2 - prescriptions

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B. 3.
- L'accès des riverains doit être maintenu
- L'accès des véhicules de ramassage des déchets de Clisson Sèvre Maine Agglo au point de collecte situé sur l'emprise de travaux devra être garanti lors de leur passage
- La déviation se fera selon le plan suivant : voie communale n°3 de la Peltière, la RD 149 et la voie communale n°202 de la Gressière

ARTICLE 3 - signalisation

Le bénéficiaire ou l'entreprise exécutant les travaux est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

